



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01329
Numéro SIREN : 440 279 800
Nom ou dénomination : 4 MED FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2014 sous le numéro de dépôt 8198



0181379.
G S DEC. 2014
898.

inkipio

audit

4 MED FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital 900.000 euros

Siège social : 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes

77100 - MEAUX

440 279 800 RCS Meaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Inkipio audit

Immeuble Le Sans-Souci - 19 rue des Tuiliers - 69003 LYON • Tél : +33 (0)4 72 68 22 88 • Fax : +33 (0)4 72 68 22 99 • e-mail : info@inkipio.fr • website : www.inkipio.fr

Société par Actions Simplifiée inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

S.A.S. au capital de 300.000 € • 955 508 403 RCS Lyon

4 MED FRANCE
Société A Responsabilité Limitée au capital 900.000 euros
Siège social : 3 rue Louis Fournier – ZA des Platanes
77100 - MEAUX

440 279 800 RCS Meaux

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Meaux en date du 31 octobre 2014 concernant la fusion par voie d'absorption de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS par la société 4 MED FRANCE, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 12 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion



1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Contexte de l'opération

La présente opération consiste en la fusion absorption de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS par la société 4 MED FRANCE. Elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de la société 4 MED FRANCE.

Les sociétés absorbante et absorbée sont détenues, depuis le 12 novembre 2014, intégralement par un associé commun : la société ADV MED HOLDING SAS.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Société absorbante : 4 MED FRANCE SARL

La société 4 MED FRANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 900.000 euros, depuis le 12 novembre 2014, divisé en 11 250 parts sociales de 80 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes - 77100 - MEAUX. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 440 279 800.

L'objet social de la société 4 MED France est le suivant : « en France et à l'étranger, commercialisation, importation, exportation de matériels et mobiliers médicaux, chirurgicaux et de laboratoire. »

1.2.2. Société absorbée : ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL

La société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Son siège social est situé 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes - 77100 - MEAUX. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 483 222 030.

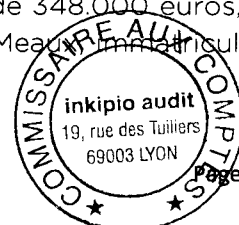
L'objet social de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS est le suivant : « la commercialisation de matériels et dispositifs de radio protection. »

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La société 4 MED France SARL ne détient aucune participation dans le capital de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL et réciproquement.

Les sociétés 4 MED France SARL et ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL n'ont aucun dirigeant commun.

La société ADV MED HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 348.000 euros, dont le siège social est situé 3 rue Louis Fournier - ZA des Platanes - 77100 Meaux, est immatriculée au



RCS de Meaux sous le numéro 482 065 745, détient la totalité du capital des deux sociétés 4 MED France et ADVANCED MEDICAL PRODUCTS.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

Cette fusion s'analyse comme une opération de restructuration interne destinée à permettre la simplification des structures actuelles.

Cette fusion devrait permettre une réduction des frais de gestion ainsi qu'une meilleure utilisation de l'actif immobilisé.

1.3.2. Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.3.2.1. Régime fiscal applicable à l'opération

L'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des dispositions de l'article 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe prévu par la loi de 500 euros.

1.3.2.2. Date d'effet de la fusion

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, la société absorbante reprendra dans ses livres l'ensemble des opérations réalisées par la société absorbée depuis cette date.

1.3.2.3. Date de réalisation de l'apport

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière assemblée de la société absorbante approuvant la fusion.

1.3.3. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- absence de nantissement des parts sociales échangées ou mainlevées desdits nantissements ;
- approbation de la fusion par l'associé unique de la société 4 MED FRANCE, et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion,
- approbation, par l'associé unique de la société absorbée, du projet de fusion.

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 31 mars 2015 au plus tard, sauf prorogation de ce délai, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

1.3.4. Description des apports

Comptes servant de base à la fusion

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS, arrêtés au 31 décembre 2013.

Des situations intermédiaires ont été établies au 31 août 2014.

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale des associés de la société 4 MED FRANCE, société absorbante, tenue le 12 novembre 2014, a procédé à la reconstitution de ses capitaux propres.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la société 4 MED FRANCE s'élève à 900 000 euros, divisé en 11 250 parts sociales de 80 euros, et les capitaux propres de la société absorbante ressortent pour un montant de 934 430 euros. Les 11 250 parts sociales sont intégralement détenues par ADV MED HOLDING.

Valorisation de l'apport

La société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives précisées ci-dessus, à la société 4 MED FRANCE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2013 dont se compose son actif net tel que détaillé ci-dessous :

Autres immobilisations financières	1.500 €
Stocks et encours / marchandises	5.386 €
Clients et comptes rattachés	39.067 €
Autres créances	42.635 €
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	68.993 €

Actif apporté (1)	157.580 €
Emprunts et dettes financières diverses	1.000 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.545 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	2.209 €
Provisions pour perte de rétroactivité	12.808 €

Passif pris en charge (2)	25.562 €
Soit : Actif net apporté (1)-(2)	<u>132.019 €</u>



1.3.5. Rémunération des apports

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues susvisées, l'évaluation de la valeur de la part de chaque société est la suivante :

- 4 MED FRANCE : valorisation de 934.430 € pour 11 250 parts soit 83,06 € par part sociale (*post assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2014 ayant recapitalisé la société absorbante sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013*) ;
- ADVANCED MEDICAL PRODUCTS : valorisation de 132.019 € pour 100 parts sociales soit 1.320,19 € par part.

En rémunération des apports faits à 4 MED FRANCE, il sera attribué à l'associé unique de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS, 1 589 parts sociales d'une valeur nominale de 80 € chacune créées par 4 MED FRANCE à titre d'augmentation de son capital soit une valeur nominale totale créée de 127.120 €.

Le traité de fusion prévoit que la rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les 1 589 parts nouvelles à créer par 4 MED FRANCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 132.019 €) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par 4 MED FRANCE, société absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 127.120 €), est égale à 4.899 € et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de 4 MED FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

La différence entre la valeur retenue au titre du passif de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS (25 562 €) et la valeur comptable de ce même passif dans les livres de la société absorbante (12.754 €), différence égale à 12.808 € sera inscrite dans un sous compte de prime de fusion.

Par suite de l'absorption, l'associé unique de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS SARL recevra 1.589 parts de la société 4 MED France SARL.



2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX PARTS SOCIALES DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission qui nous a été confiée par le Président du Tribunal de commerce de Meaux en date du 31 octobre 2014 a pour objet d'éclairer les associés de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et de 4 MED FRANCE sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Depuis le 12 novembre 2014 les deux sociétés ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et 4 MED France sont détenues à 100 % par le même associé.

Notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et de la société 4 MED FRANCE chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2013 des sociétés ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et 4 MED FRANCE ainsi que de leurs situations au 31 août 2014.
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres ADVANCED MEDICAL PRODUCTS détenus par ADV MED HOLDING SAS ;
- examiné le traité de fusion et ses annexes ;
- analysé la valeur de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et le rapport d'échange avec 4 MED FRANCE ressortant des travaux de valorisation ;
- obtenu des lettres d'affirmation des dirigeants de 4 MED FRANCE et de ADVANCED MEDICAL PRODUCTS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés parties au traité de fusion

La valorisation des sociétés absorbées et absorbantes retenue afin d'établir la parité d'échange a été estimée sur la base des principes présentés aux paragraphes 1.3.4 et 1.3.5. du présent rapport.



S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés détenues par un associé unique, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

Nous avons pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2013 des sociétés ADVANCED MEDICAL PRODUCTS et 4 MED FRANCE ainsi que de leurs situations au 31 août 2014.

L'actif net comptable de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS ressortant de la situation en date du 31 août 2014 s'élevant à 132.019 € est égal au montant inscrit dans le traité de fusion avec prise en compte de la provision pour perte de rétroactivité. L'évaluation de la société a été basée sur les comptes au 31 août 2014.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée ADVANCED MEDICAL PRODUCTS basée sur la situation établie au 31 août 2014.

Pour la société 4 MED France, les derniers comptes au 31 décembre 2013 mouvementés de la reconstitution des capitaux propres au 12 novembre 2014 ont servi de base à l'établissement de la parité d'échange des parts sociales détenues par le même associé.

Les vérifications effectuées sur les données utilisées et les calculs n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

2.3. Conclusion sur la pertinence des valeurs

Comme cela a été indiqué ci-dessus, le rapport d'échange résulte de la mise en œuvre d'une approche mono critère. Nous estimons que cette démarche est effectivement pertinente compte tenu du contexte de l'opération et de l'activité des sociétés parties à la fusion et appartenant à un associé unique.

3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

Le rapport d'échange a été fixé à une part de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS contre 15,89 parts de la société 4 MED FRANCE.

3.2. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.



En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3. Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange, commentaires et/ou observations éventuels

Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 15,89 parts sociales de la société 4 MED FRANCE (société absorbante) pour 1 part sociale de la société ADVANCED MEDICAL PRODUCTS (société absorbée) arrêté par les parties présente un caractère équitable.

A Lyon, le 21 novembre 2014

Le commissaire aux comptes
Inkipio audit



Clément ALBRIEUX

